

Qu'est ce qu' une déclaration environnementale et sanitaire ?



Qui
concerne-t-elle ?

L'industrie de la construction en France a décidé de suivre la méthode décrite dans la norme AFNOR P01-010 « Contenu de l'information environnementale et sanitaire sur les produits de construction ». Cet outil permet de structurer une information environnementale pertinente (données brutes et indicateurs d'impacts environnementaux). Il constitue ainsi ce qu'on appelle une « **déclaration environnementale et sanitaire** » en application des normes internationales (ISO 14040 et ISO 14025).

Les principes retenus sont :

- des données calculées sur une base scientifique ou réglementaire,
- la transparence, la clarté et la traçabilité. Par ailleurs, il doit être possible de remonter à la source des informations affichées (d'après la norme ISO 14020).

Destinée à **faciliter la diffusion d'informations fiables**, la déclaration environnementale et sanitaire s'adresse :

▸ **aux industriels** : fabricants des matériaux de base jusqu'aux produits finis, ils en sont les premiers utilisateurs. Ils peuvent l'utiliser pour mesurer les progrès obtenus dans la réduction des impacts environnementaux (démarche d'éco-conception),

▸ **aux concepteurs** (architectes ou ingénieurs) : ils doivent pouvoir recommander aux maîtres d'ouvrage les produits en adéquation avec les exigences de leurs projets constructifs (dans le cadre d'une démarche HQE® par exemple),

▸ **aux entreprises du bâtiment** qui doivent connaître ces informations et pouvoir conseiller leurs clients,

▸ **aux bureaux de contrôles**,

▸ **jusqu'au client final** qui est de plus en plus sensible aux informations sanitaires ou environnementales (effet de serre, consommation d'énergie...).

Où se procurer une déclaration environnementale et sanitaire?

▸ auprès du **producteur** ou des **syndicats professionnels** ou sur le site de l'AIMCC
www.aimcc.org/pages/public.htm

▸ sur la base de données publiques
<http://inies.cstb.fr/inies/htm/>

▸ sur le site internet AFNOR dédié à la construction :
<http://www.construction.afnor.fr>

Cette brochure a été élaborée par AFNOR avec le soutien de :

ADEME



<http://www.ademe.fr>

et en partenariat avec :



AFNOR

11, avenue Francis de Pressensé 93571 Saint-Denis La Plaine Cedex
Tél. : +33 (0)1 41 62 76 60 Fax : (0)1 49 17 91 91
www.afnor.fr



produits
de construction
un outil de transparence :
la déclaration
environnementale et sanitaire

AFNOR

La déclaration **environnementale et sanitaire**

une information environnementale et sanitaire sur l'ensemble du cycle de vie des produits



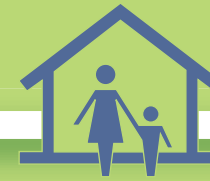
extraction des ressources
fabrication



transport



mise en œuvre



vie en œuvre



fin de vie



les **étapes** du **cycle de vie** d'un **produit** de **CONSTRUCTION**

Quelle information ?

La déclaration environnementale et sanitaire des produits de construction, selon la norme P01-010, permet d'obtenir **des informations pertinentes et fiables** sur :

► **Les impacts environnementaux** des produits à chaque étape de leur cycle de vie : fabrication, transport, mise en œuvre (sous forme de scénario), vie en œuvre, fin de vie.

► **Les informations utiles à l'évaluation du risque sanitaire** : émissions de substances dangereuses réglementées, COV, CO, radon et rayonnements, etc. et contribution à la qualité sanitaire de l'eau.

► **Les informations utiles à l'évaluation du confort dans les espaces intérieurs.**

► **Les données environnementales** sont issues d'une analyse de cycle de vie (ACV) des produits. Elles peuvent être présentées de façon spécifique (pour un produit d'un fabricant) ou collective (représentatives d'une filière industrielle ou d'un groupement d'industriels).

► Dans le domaine de l'évaluation globale et multi-critère des impacts environnementaux des produits, l'ACV est l'outil le plus abouti. Il vise à dresser et à interpréter le bilan quantifié des flux de matières et énergies liés à chaque étape du cycle de vie des produits. Sa pratique est aujourd'hui norma-

lisée par les normes internationales de la série ISO 14040.

► **Les informations d'ordre sanitaire** sont établies sur la base des exigences de la réglementation française et européenne en vigueur. L'industriel s'engage à les fournir dans la déclaration environnementale et sanitaire aux étapes pertinentes du cycle de vie, en particulier lors de la mise en œuvre et de l'utilisation des produits (vie en œuvre).

► **Le confort d'usage** recouvre des caractéristiques olfactives, hygrométriques, visuelles et acoustiques.

Des indicateurs représentatifs de la contribution du produit

aux impacts environnementaux de l'ouvrage

► L'ensemble des données environnementales et sanitaires est disponible dans la déclaration environnementale.

► Pour en faciliter la lecture et l'utilisation par les concepteurs (architectes ou ingénieurs) et les professionnels du bâtiment, ces données sont organisées selon des règles reconnues au niveau international, sous forme d'indicateurs (changement climatique, pollution de l'air, consommation de ressources énergétiques, etc.).

► L'ensemble de ces informations forme une contribution utile aux démarches d'évaluation de la qualité environnementale des bâtiments, notamment pour les architectes.

N°	Impact environnemental
1	Consommation de ressources énergétiques
2	Cap à épuisement de ressources
3	Consommation d'eau
4	Déchets solides
5	Changement climatique
6	Acidification atmosphérique
7	Pollution de l'air
8	Pollution de l'eau
9	Destruction de la couche d'ozone stratosphérique
10	Formation d'ozone photochimique

► Les travaux méthodologiques ayant conduit à la publication de cette norme ont été soutenus par l'ADEME, l'AIMCC, la DGUHC, la Direction de l'architecture et du patrimoine, le CSTB et de nombreux autres partenaires de l'acte de construire.